

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION

SUR

L'AIDE FINANCIERE A ACCORDER
AUX REVUES SCIENTIFIQUES



Québec, le 6 mars 1974.

73.8

RECEVU
LE 10 MARS 1974
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
QUÉBEC

TABLE DES MATIERES

	Page
1. Introduction	1
2. Fonction et classification des revues scientifiques	3
2.1 Fonction des revues	3
2.2 Classification des revues	4
2.3 Le programme FCAC et les revues scientifiques	5
3. Propositions quant aux règles de financement des revues scientifiques	6
3.1 Langue de publication	6
3.2 Rémunération des auteurs	7
3.3 Comité de rédaction	7
3.4 Dédoublement éventuel des revues	8
3.5 Revues en sciences pédagogiques	9
3.6 Nouvelles revues	10
4. Procédure de sélection des demandes	11
5. Le cas des revues de vulgarisation	13

1. INTRODUCTION

Le présent avis du Conseil se situe dans la ligne de ceux adressés au ministre de l'Education, depuis trois ans, à des fins de rationalisation du financement des presses universitaires, et particulièrement de leurs activités de diffusion de la production scientifique. Le Conseil a donc exclu de ses considérations les activités des presses dans les domaines de la librairie et de la papeterie.

Le premier effort du Conseil en ce sens avait conduit à un avis adopté le 17 juin 1971; afin de rationaliser les activités des presses universitaires, le Conseil recommandait trois réformes principales: l'établissement d'une coopérative de services, une association de presses universitaires et un financement particulier des revues scientifiques. Dans ses réflexions, le Conseil avait été inspiré par le rapport élaboré à sa demande par un Comité ad hoc des presses universitaires (1).

Avec l'accord du ministre de l'Education, le Conseil des universités se penchait par la suite sur les recommandations du Comité des presses universitaires concernant le financement des revues scientifiques. Il demandait à monsieur Bernard Bonin, professeur à l'Ecole des Hautes études commerciales, de lui formuler des propositions à ce sujet. Monsieur Bonin a présenté son rapport le 25 novembre 1971; le Conseil en dégagait le 25 janvier 1972 les recommandations suivantes, qui étaient adressées immédiatement au ministre de l'Education, qui les acceptait à son tour peu après:

(1) Voir: Conseil des universités, Deuxième rapport annuel, 1970/71, pp. 87 - 89.

- (1- OUE soit constitué pour le financement des revues
(scientifiques un fonds spécial apparaissant sous
(un poste spécifique des budgets annuels de fonc-
(tionnement des universités;
(
- (2- OUE les recommandations annuelles quant à la ré-
(partition de ce fonds émanent d'une sous-commission
(de la Commission de la recherche universitaire, qui
(recevrait les demandes des universités par un méca-
(nisme semblable et un calendrier parallèle à ceux
(du programme d'actions concertées;
(
- (3- QUE les objectifs suivants soient poursuivis dans
(l'application de ce programme de financement des
(revues scientifiques:
(
 - (a- assurer la survivance des revues valables dont
(l'existence est menacée;
 - (b- permettre le lancement des nouvelles revues qui
(répondent à des besoins explicites et sont étayées
(par des ressources humaines suffisantes;
 - (c- améliorer dans certains cas la qualité des revues;
- (4- OUE des critères rigoureux d'obtention d'une subven-
(tion soient élaborés en fonction des objectifs et
(exigences suivants:
(
 - (a- extension et qualité des services rendus (ou à
(rendre dans le cas d'une nouvelle revue);
 - (b- singularité et originalité de ces services, afin
(d'éviter les doublons inutiles;
 - (c- qualité et représentativité des conseils de rédac-
(tion ou de direction des revues;
 - (d- évaluation des besoins, après analyse des états fi-
(nanciers et des prévisions budgétaires de chacune
(des revues;
- (5- OUE l'attribution d'un montant global soit faite à
(chacun des établissements, avec indication de la som-
(me allouée pour chacune des revues, et que les éta-
(blissements effectuent eux-mêmes en cours d'exercice
(la distribution de fonds, et décident si nécessaire
(de virements de crédits d'une revue à l'autre;
(
- (6- OUE l'utilisation des fonds fasse l'objet d'un rapport
(annuel par les autorités de l'établissement;

- (7- QUE les recommandations de la sous-commission com-
 (portent l'assurance d'un montant minimum pour plus
 (d'une année au besoin;
 (
- (8- QUE l'on procède immédiatement à l'application de
 (ces recommandations, malgré la date tardive de leur
 (présentation, et que le fonds spécial pour 1972/73
 (s'élève à \$250,000 environ.

Ces recommandations n'ayant été que partiellement appli-
 quées pour le financement des revues scientifiques en 1973/74;
 le Conseil adressait au ministre de l'Education un avis complé-
 mentaire, le 21 juin 1973; il y était recommandé en particulier
 " que la Commission de la recherche universitaire accélère, au
 cours des quatre ou cinq prochains mois, ses réflexions sur une
 politique non seulement financière mais aussi qualitative de fi-
 nancement des revues. "

Pour répondre à cette recommandation, la Commission de-
 mandait à son Comité des revues scientifiques de poursuivre ses
 réflexions quant aux éléments d'une politique de soutien et de
 développement des revues. Le 17 janvier dernier, elle présentait
 ses propositions au Conseil des universités. S'en inspirant, le
 Conseil adoptait le présent rapport, le 21 février dernier.

2. Fonction et classification des revues scientifiques

2.1 Fonction des revues

La publication par les universités de revues scientifiques
 apparaît comme complémentaire du rôle qu'elles jouent dans le domai-
 ne de la recherche scientifique. Dans un rapport récent (2), le

(2) Voir: Conseil des universités, Objectifs généraux de l'enseignement
 supérieur et orientations des établissements, Cahier II, 21 février
 1973, pp. 6 sqq.

Conseil situait ce rôle par rapport à ceux de l'enseignement et des services à la société, qui lui sont complémentaires. Compte tenu, par ailleurs, de la situation du réseau universitaire québécois, dans le contexte nord-américain en particulier, il apparaît essentiel de publier ici une partie des travaux des chercheurs québécois, et de les diffuser auprès de spécialistes de la communauté scientifique nationale et internationale. Les universités du Québec poursuivent cet objectif selon des modalités variées, de telle sorte qu'il convient de distinguer les revues qui s'adressent à un public de pairs, de celles à objectifs professionnels, destinées aux membres d'une profession, et de celles enfin, dites de vulgarisation, conçues pour un public averti.

2.2 Classification des revues

2.2.1 Les revues scientifiques proprement dites

Ces revues s'adressent à un public de pairs. Elles ont comme objectif essentiel la publication des résultats de la recherche. Elles peuvent avoir une vocation universaliste, si les auteurs proviennent de la communauté scientifique internationale et si le contenu en est axé sur le développement des connaissances. Toutefois, par les auteurs publiés ou le contenu des articles, elles peuvent avoir une vocation plus particulariste; tel est le cas des revues qui ne publient que des auteurs québécois, mais dont le contenu est axé sur le développement des connaissances, ou celui des revues spécialisées dans des problèmes spécifiques au Québec.

2.2.2 Les revues professionnelles

Elles s'adressent aux membres d'une profession. Même lorsqu'elles publient régulièrement les résultats de recherches appliquées, elles ont pour premier objectif l'information proprement professionnelle.

2.2.3 Les revues de vulgarisation

Ces revues s'adressent à un public averti. Il peut s'agir des membres des professions, en général, d'étudiants ou de personnes ayant atteint généralement un niveau d'études post-secondaire. Elles ont pour objectif la vulgarisation de connaissances spécialisées touchant le plus souvent à plusieurs domaines scientifiques. Leurs collaborateurs sont choisis non seulement au sein de la communauté scientifique, mais fréquemment parmi le groupe des "journalistes scientifiques" oeuvrant soit dans les entreprises de presse, soit dans les organismes de recherche, soit dans les établissements universitaires, soit enfin dans des organismes gouvernementaux.

2.3 Le programme FCAC et les revues scientifiques

En principe, le programme FCAC ne subventionne que les revues appartenant à la première catégorie, celle des revues scientifiques. Ne devraient donc être considérées ici ni les revues professionnelles, ni les revues de vulgarisation. Pour les revues actuellement subventionnées mais appartenant à l'une ou à l'autre de ces deux dernières catégories, il conviendra

d'envisager une phase de désengagement au terme de laquelle la revue ne pourra plus recevoir d'allocation à même l'enveloppe FCAC; cette phase de transition devrait permettre à ses responsables d'aller puiser à d'autres sources de financement.

Nous traiterons plus spécifiquement du cas des revues de vulgarisation dans la section 5, ci-après.

3. Propositions quant aux règles de financement des revues scientifiques

Ces propositions constituent les premiers éléments d'une politique générale des revues scientifiques que le Conseil espère pouvoir éventuellement proposer au ministre de l'Éducation.

3.1 Langue de publication

L'analyse des revues scientifiques québécoises permet de constater que, dans quelques cas, le nombre d'articles publiés en langue anglaise est particulièrement élevé. Cette situation s'explique sans doute, dans le secteur concerné, par le fait que la majorité des membres de la communauté scientifique internationale utilisent l'anglais comme langue courante de communication.

Le Conseil des universités reconnaît que les chercheurs québécois désireux de faire connaître leurs travaux sont souvent forcés de se plier à cette contrainte. Considérant cependant le caractère particulier du réseau universitaire québécois,

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 1

- (a) QUE chaque revue publiée dans le réseau universitaire québécois ait un titre en français;
- (b) QUE chacune accepte de publier des articles en français;
- (c) QUE chaque article publié en anglais soit accompagné d'un résumé en français.

3.2 Rémunération des auteurs

La publication des résultats de travaux de recherche devrait être considérée comme partie intégrante de l'activité scientifique. Le Conseil des universités recommande en conséquence:

RECOMMANDATION 2

- (QUE les auteurs des articles publiés dans les revues scientifiques ne soient pas rémunérés.

3.3 Comité de rédaction

Rares sont les revues québécoises qui, à l'origine, n'étaient pas le fruit du travail d'une seule personne. L'unicité de la direction s'explique souvent par la recherche de l'efficacité et par le désir de minimiser les coûts de production. Beaucoup d'efforts individuels ont été consentis aux revues universitaires.

res; la rationalisation de leur développement ne devrait pas avoir pour effet l'élimination de ce bénévolat.

Cependant, compte tenu des risques que fait courir l'unicité de la direction, tant sur le plan de l'orientation scientifique de la revue que sur celui de la continuité de celle-ci, il est souhaitable que chaque revue soit dotée d'un Comité de rédaction. Celui-ci devrait d'ailleurs être pluraliste, et ouvert aux spécialistes n'appartenant pas à l'université éditrice.

Enfin, la direction d'une revue ou la participation à son Comité de rédaction devrait être considérée comme partie intégrante de la tâche du chercheur.

Aussi le Conseil des universités recommande-t-il:

RECOMMANDATION 3

- (a) QUE chaque revue scientifique soit dirigée
(par un Comité de rédaction;
- (b) QUE ce Comité soit représentatif de l'en-
(semble de la communauté scientifique du
(secteur concerné, en particulier au sein
(du réseau universitaire;
- (c) QUE les membres de ce Comité ne soient pas
(rémunérés;
- (d) QUE le responsable d'une revue scientifi-
(que soit membre du personnel d'enseignement
(ou de recherche d'une université.

3.4 Dédoublément éventuel des revues

Compte tenu de l'exiguité relative du réseau universitaire québécois, il est difficile d'envisager l'existence de plus d'une revue en une même discipline. Il l'est encore plus d'accep-

ter la création d'un nouveau périodique dans un domaine où une seule revue vit difficilement.

Certaines nuances s'imposent toutefois dans l'application de ce principe. Les organismes publics encouragent de plus en plus les travaux de recherche; les chercheurs ont donc besoin de revues scientifiques pour accomplir pleinement leur tâche. Par ailleurs, la recherche est de plus en plus souvent abordée sous l'angle des problèmes à résoudre que sous celui des disciplines. Les contenus de deux revues appartenant à une même discipline peuvent donc être différents et non-concurrentiels. Il n'en demeure pas moins que si la rationalisation est l'objectif poursuivi, on doit analyser l'orientation des revues qui semblent se dédoubler.

Le Conseil des universités recommande en conséquence:

RECOMMANDATION 4

- (a) QUE soit réaffirmé le principe d'une seule revue par discipline;
- (b) QUE, dans l'éventualité de l'existence de plusieurs revues en une même discipline, leurs responsables respectifs justifient la nécessité de revues distinctes;
- (c) QUE, en l'absence d'une justification valable, les responsables de ces revues fassent la preuve des démarches entreprises en vue de la fusion de leurs publications.

3.5 Revues en sciences pédagogiques

Parmi les revues analysées par le Comité ad hoc de la Commission de la recherche universitaire, certaines ont voulu justifier leur existence par des raisons pédagogiques plus que

Au total, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 5

- (a) QUE, la création d'une nouvelle revue dans une
(discipline où il en existe déjà une ne soit ac-
(ceptée qu'après que les promoteurs en aient
(justifié l'opportunité;
- (b) QUE, dès le départ, les Comités de rédaction
(des nouvelles revues soient représentatifs de
(l'ensemble de la communauté scientifique du
(secteur concerné, en particulier au sein du
(réseau universitaire;
- (c) QUE tout projet de création d'une nouvelle re-
(vue soit appuyé par une ou plusieurs universi-
(tés, qui accepteraient de contribuer financiè-
(rement à sa réalisation;
- (d) QUE les nouvelles revues utilisent les procédés
(de publication les plus économiques possible.

4. Procédure de sélection des demandes

Lors de l'étude des demandes formulées pour l'exercice financier 1973/74, le Comité des revues scientifiques a assumé la responsabilité de l'évaluation financière. Il a été dans l'impossibilité, par contre, de procéder à une évaluation qualitative des revues. A l'occasion de l'examen du rapport de la Commission de la recherche universitaire sur le sujet, le Conseil a souligné que l'analyse de la situation financière des revues ne pouvait fournir, seule, les bases d'une politique rationnelle d'assistance à ces publications. Il affirmait donc qu'il ne se prononcerait plus à l'avenir sur des propositions de financement qui ne seraient pas fondées sur une évaluation qualitative des revues, à partir de critères publiquement connus.

Pour déterminer ces derniers, et pour les appliquer, il conviendra de recourir à des comités spéciaux formés d'experts de la discipline. comités semblables à ceux chargés de l'évaluation des centres de recherche. Un comité plus large, formé de scientifiques reconnus et d'un représentant du ministère de l'Education et de la Commission de la recherche universitaire pourrait par la suite faire la synthèse des évaluations annuelles à accorder aux revues. L'évaluation des besoins de celles-ci devrait être faite à la lumière d'une image réelle des coûts de production.

RECOMMANDATION 6

- (a) QUE la sélection des demandes d'aide financière des revues soit placée sous la responsabilité d'un Comité des revues scientifiques composé de chercheurs reconnus et d'un représentant du ministère de l'Education et de la Commission de la recherche universitaire;
- (b) QUE, pour l'évaluation de la qualité des revues, ce Comité s'appuie sur des expertises semblables à celles menées pour les Centres de recherche;
- (c) QUE l'aide financière aux revues prenne la forme d'une subvention d'équilibre visant à combler les déficits de fonctionnement évalués sur la base des coûts de production;
- (d) QUE soient requis des responsables de la revue et de l'éditeur des efforts raisonnables pour augmenter les revenus et diminuer les coûts;
- (e) QU'il soit tenu compte, dans le calcul du déficit de la revue, de l'aide accordée par l'université et de celle en provenance de toute autre source.

Le Conseil croit qu'il serait opportun, aux fins de développement des revues scientifiques, de distinguer au sein de l'enveloppe consacrée aux revues des sous-enveloppes correspondant aux revues existantes, aux revues en cours de lancement, ou à celles dont il sera question dans la section suivante.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 7

- (QUE la Commission de la recherche universitaire adap-
- (te ses recommandations quant aux subventions des revues
- (aux enveloppes mises à la disposition des différentes
- (catégories de revues identifiées.

5. Le cas des revues de vulgarisation

Le financement des revues de vulgarisation à même l'enveloppe FCAC pose un problème d'importance, puisque le programme FCAC doit être consacré en principe, intégralement, à la recherche scientifique ou aux activités qui lui sont directement reliées. En principe donc, les revues de vulgarisation ne pourraient être financées à même les fonds mis à la disposition de ce programme.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 8

- (a) QUE les revues de vulgarisation ne soient pas
- (subventionnées à même le programme FCAC;
- (
- (b) QUE soient trouvées d'autres sources de revenus
- (au sein du ministère de l'Éducation ou dans d'au-
- (tres ministères, pour les revues appartenant à
- (cette catégorie et financées actuellement à même
- (l'enveloppe FCAC;

Dans la mesure où, à titre transitoire, ces revues continueront à émarger au programme FCAC, il conviendra de leur appliquer les principes et normes édictés pour les revues scientifiques. Afin de maintenir l'excellence de leur standard, par exemple, leurs responsables doivent être des universitaires. Elles doivent aussi faire l'objet d'expertises par des comités du même type que ceux prévus pour les périodiques scientifiques.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 9

- (a) QUE, de façon transitoire, s'appliquent aux revues de vulgarisation financées à même le programme FCAC les recommandations énoncées pour les revues scientifiques;
- (b) QUE les revues de vulgarisation, comme les revues scientifiques, soient par exemple dirigées par des Comités de rédaction;
- (c) QUE les responsables de revues de vulgarisation soient membres du personnel d'enseignement ou de recherche d'une université;
- (d) QUE les jurys d'experts chargés d'évaluer ces revues agissent selon les mêmes critères que ceux évaluant les revues scientifiques.

Il pourrait arriver pourtant que les conditions spécifiques de publication des revues de vulgarisation obligent à adapter certains de ces critères. Ainsi en est-il pour la rémunération des auteurs. Aussi le Conseil des universités recommande-t-il

RECOMMANDATION 10

- (a) QU'il soit permis à titre exceptionnel de rémunérer les auteurs des articles publiés dans les revues de vulgarisation;
- (b) QUE dans tous les cas où devraient s'appliquer des normes particulières pour les revues de vulgarisation, leurs responsables agissent en accord avec le Comité des revues scientifiques.

